
TAÏGA

HANDCRAFTED WOOD
CONSTRUCTIONS

Conditions générales de vente & d'entreprise

1. Dispositions générales

A moins qu'il ne soit expressément dérogé aux présentes conditions générales par un écrit signé par les parties, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et ventes de TAÏGA SPRL, à toutes relations contractuelles établies entre TAÏGA SPRL et ses clients. Les conditions générales ou particulières du client ne s'appliqueront que dans la mesure où elles ont été expressément approuvées par TAÏGA SPRL dans un écrit signé par les personnes habilitées à l'engager.

En cas de contradiction entre les conditions générales d'achat présentes sur les bons de commande ou autres documents commerciaux de TAÏGA SPRL et l'un de ses cocontractants, il est convenu que les conditions générales de TAÏGA SPRL prévaudront. Les présentes conditions générales sont donc considérées comme étant acceptées par nos clients même si elles sont contraires à ses propres conditions générales ou particulières et ce à compter de la commande.

2. Offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de 30 jours à dater de leur émission.

Les documents faisant l'objet de notre offre sont confidentiels ; tous plans, calculs, projets ou modèles et dessins restent la propriété exclusive de TAÏGA SPRL.

La remise par TAÏGA SPRL de plans, calculs, avis, projets a toujours lieu au titre de simple suggestion et sous réserve de leur vérification par un architecte ou un ingénieur à l'intervention du client et à ses frais.

3. Prix

Les prix s'entendent en EUROS, hors TVA et autres taxes. Toute augmentation de la TVA ou toutes nouvelles taxes, redevances ou impositions en général sont à charge du client. De la même façon, le client est seul responsable d'une éventuelle exonération ou réduction dont il pourrait bénéficier et dont il doit informer TAÏGA SPRL au moment de la passation de la commande.

Sauf mention contraire, les mesures de sécurité imposées par le coordinateur de sécurité et non connues au moment de la remise de l'offre ne sont pas comprises dans le prix de celle-ci.

L'exactitude des métrés sera vérifiée par TAÏGA SPRL, ainsi que par le maître

TAÏGA SPRL
+32 (0) 473 29 88 15
info@taiga.be
www.taiga.be



23, Avenue Comte Jean Dumonceau,
1390 Grez-Doiceau
N° de Compte BE81 0017 4155 9824
TVA BE0567.852.549

TAÏGA

HANDCRAFTED WOOD
CONSTRUCTIONS

d'œuvre et l'éventuel architecte. Toute différence de plus de 2% sur l'ensemble des métrés fera l'objet, sans condition, d'une rectification du prix lors de la facturation.

4. Commandes

Le contrat d'entreprise n'est valable que s'il est signé par le maître d'oeuvre et le gérant de TAÏGA SPRL.

Les seuls travaux qui incombent à TAÏGA SPRL sont ceux énumérés dans l'offre. En cas de contradiction entre le cahier des charges ou les plans avec les éléments de l'offre de TAÏGA SPRL, cette dernière prévaut. L'offre reste, en outre, adaptable suivant le résultat d'éventuelles études réalisées postérieurement à l'établissement de l'offre.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition que TAÏGA SPRL les aient acceptées et confirmées par écrit par les personnes habilitées à engager la société. En aucun cas, TAÏGA SPRL ne peut être tenue responsable d'informations incorrectes fournies par le client au moment de l'établissement de l'offre ou avant et après la réception de la commande.

En cas d'annulation unilatérale d'une commande ou rupture du contrat par le maître d'œuvre TAÏGA SPRL se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à l'acompte demandé en début de chantier avec un minimum de 30% du montant total des travaux.

Le défaut de paiement de l'acompte dans les 15 jours de l'acceptation du bon de commande entraîneront de plein droit la résiliation du contrat, sans exclure la possibilité pour TAÏGA SPRL de solliciter auprès du client l'indemnisation de son préjudice.

En cas d'arrêt en cours de chantier, pour une raison extérieur et ou indépendante de la volonté de TAÏGA SPRL, TAÏGA SPRL se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à l'acompte demandé en début de chantier avec un minimum de 30% du montant total des travaux. TAÏGA SPRL se réserve le droit de garder les fournitures destinées au chantier. TAÏGA SPRL se réserve le droit de ne pas recommencer le chantier. Une nouvelle offre sera établie en cas de reprise du chantier.

TAÏGA SPRL
+32 (0) 473 29 88 15
info@taiga.be
www.taiga.be



23, Avenue Comte Jean Dumonceau,
1390 Grez-Doiceau
N° de Compte BE81 0017 4155 9824
TVA BE0567.852.549

TAÏGA

HANDCRAFTED WOOD
CONSTRUCTIONS

5. Exécutions et délais

Le démarrage des travaux est conditionné par l'obtention par le client des permis d'urbanisme et des autorisations administratives nécessaires dont il prend seul, la responsabilité.

Au moment du démarrage du chantier, le maître d'œuvre a entrepris toutes les démarches nécessaires en vue de l'étude de la qualité et de la stabilité du sol et du sous-sol de son terrain. Il assumera seul la responsabilité d'éventuels surcoûts de fondation, voire même la responsabilité de l'inexécution du contrat en cas de manquement avéré.

Le client veillera à ce que la zone de travail, les endroits de pose et de stockage de matériaux soient propres et dégagés. Les frais ou taxes communales liés à l'occupation de la voirie sont à charge du maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre s'engage à fournir à ses frais, dès le début du chantier et pendant toute la durée des travaux, l'électricité et l'eau nécessaires à la bonne marche de ceux-ci. Si l'électricité sur chantier est insuffisante, un groupe électrogène pourra être loué par TAÏGA SPRL et refacturé au client. Enfin, le client devra s'assurer qu'un coordinateur sécurité et santé soit présent au démarrage du chantier. Les mesures de sécurité générale devront être prises par le client à ses frais. Seule le dispositif individuel de sécurité incombera à TAÏGA SPRL.

Ne sont pas considérés comme jours ouvrables les samedis, les dimanches, les jours fériés légaux, les jours de vacances annuelles ainsi que les jours pendant lesquels le travail a, ou aurait, par suite de conditions atmosphériques ou de leur conséquences, été rendu impossible pendant 4 heures au moins. Tout évènement non exclusivement constitutif de force majeure et contraignant à suspendre temporairement les travaux tel un accident, un incendie, une grève, un retard dans la livraison des fournitures,...entraîne la prolongation du délai d'exécution d'une période égale à la durée de la suspension.

Dans l'hypothèse d'un report dû à un retard d'exécution d'un autre entrepreneur mandaté par le client ou du client lui-même intervenant avant ou entre nos différentes phases de travaux, la prolongation du délai d'exécution sera fonction du planning de TAÏGA SPRL.

En toute hypothèse, la responsabilité de TAÏGA SPRL ne pourra être engagée qu'en cas de retard important et imputable à une faute lourde de sa part.

Enfin, toute modification apportée à la commande rend inapplicables les délais convenus ; les travaux supplémentaires au contrat d'entreprise initial demandés par le client en cours de chantier prolongent le délai d'exécution du nombre de jours ouvrables nécessaires à leurs réalisations.

TAÏGA SPRL
+32 (0) 473 29 88 15
info@taiga.be
www.taiga.be



23, Avenue Comte Jean Dumonceau,
1390 Grez-Doiceau
N° de Compte BE81 0017 4155 9824
TVA BE0567.852.549

TAÏGA

HANDCRAFTED WOOD
CONSTRUCTIONS

6. Réserve de propriété

Les marchandises sont vendues avec réserve de propriété dans le chef du vendeur TAÏGA SPRL en conserve donc la propriété jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels de recouvrement, intérêts de retard, pénalités, etc). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, transformer, donner en gage et en général, aliéner les constructions faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la re-vente.

7. Transfert des risques

Le client supporte l'intégralité des risques que la marchandise peut courir ou occasionner et ce à compter du déchargement de celle-ci sur le chantier. Il restera, de surcroît, seul tenu de la perte et des dommages causés par cas fortuit ou force majeure. Le client devra pour couvrir ces risques souscrire une assurance pour laquelle il appartiendra et il sera tenu du paiement de primes afférentes.

8. Garantie et service après vente.

Aucune garantie n'est appliqué dans le cas ou la pose ou une partie de la pose est réalisée par le client. Le service après vente est réalisé dans le pays de livraison de l'objet ou de la construction.

N'est pas inclus dans la garantie, la rétractation du bois, les fissure dans le bois, toute usure faisant partie du vieillissement normal du bois qui ne mettrai pas en danger la stabilité ou le bon fonctionnement de l'objet ou la construction. Les coulées de tanin sont considéré comme faisant partie du vieillissement normal du bois.

9. Paiement

Sauf stipulations contraires et écrites, un acompte de 40% du prix global des travaux est exigible à la signature de la commande, un second acompte de 40% sera facturé en cours de chantier. Le solde sera payable à la réception du chantier.

Les factures sont payable au comptant, et ce sans escompte sauf mention contraire dans le contrat d'entreprise ou les propositions de prix. Les factures non payées à échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 12% à compter de la date d'échéance. L'intérêt de tout mois commencé sera dû pour le mois entier. De la même façon, à défaut de paiement à l'échéance, toute facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une

TAÏGA SPRL
+32 (0) 473 29 88 15
info@taiga.be
www.taiga.be



23, Avenue Comte Jean Dumonceau,
1390 Grez-Doiceau
N° de Compte BE81 0017 4155 9824
TVA BE0567.852.549

TAÏGA

HANDCRAFTED WOOD
CONSTRUCTIONS

indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 20% du montant resté impayé avec un minimum de 100€.

Si le maître d'œuvre renonce entièrement ou partiellement aux travaux convenus, il est tenu de dédommager TAÏGA SPRL de toutes les dépenses, travaux, bénéfice manqué, évalué forfaitairement à 30% du montant des travaux non exécutés, sans préjudice du droit de prouver un dommage réel dans l'hypothèse où celui-ci serait plus élevé.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir au siège de TAÏGA SPRL par courrier recommandé dans un délai de rigueur de 10 jours suivant la date des factures concernées. A défaut, les factures seront réputées acceptées par le client.

10. Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

11. Clause salvatrice

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties.

12. Force majeure

La responsabilité de la société TAÏGA SPRL ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible tel une grève, une guerre, un incendie, une émeute, etc.

Sauf convention écrite spéciale, les présentes conditions sans dérogation aucune, régissent tous travaux et fournitures faites par notre entreprise.

13. Litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents. Le droit belge ainsi que la langue française seront exclusivement d'application.

TAÏGA SPRL
+32 (0) 473 29 88 15
info@taiga.be
www.taiga.be



23, Avenue Comte Jean Dumonceau,
1390 Grez-Doiceau
N° de Compte BE81 0017 4155 9824
TVA BE0567.852.549